

**AVENANT N° 4**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC L'ASSOCIATION CLAIRVIVRE-WOGENSCKY**  
**DU 9 JANVIER 2019**

Le présent avenant est conclu entre :

- le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 4 juillet 2022,

ci-après désigné « le DEPARTEMENT »

ET

- l'association CLAIRVIVRE-WOGENSCKY, 14 bis rue de Roubaix 42000 SAINT-ETIENNE représentée par Madame Françoise RICHTER, Présidente, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention,

ci-après désignée « le contractant »

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet l'attribution de la subvention pour l'année 2022.

## **ARTICLE 1 :**

L'article 8 de la convention du 9 janvier 2019 est remplacé par :

Pour 2022, le Département soutient la fonction socio-éducative de l'association Clairvivre-Wogenscky par le versement d'une subvention d'un montant de 102 870 €.

### **Mineurs**

L'indemnité journalière est fixée à 47 € auxquels s'ajoutent 3 € d'indemnité vie quotidienne en l'absence de revenus du jeune.

Le paiement s'effectue mensuellement sur présentation d'une facture indiquant le détail par jeune.

Un minimum annuel est fixé à 1 320 935 € (soit 28 105 nuitées x 47 €) et est garanti par le Département.

Le maximum annuel est fixé à 2 098 750 € (soit 41 975 nuitées x 50 €).

### **Contrats Jeunes Majeurs**

La facturation du séjour s'effectue conformément au barème en vigueur pour tout accueil.

Le paiement s'effectue mensuellement sur présentation d'une facture indiquant le détail par jeune.

La révision de ces dispositions financières donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la convention.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Payeur départemental,  
2 Avenue Grüner  
42000 ST ETIENNE

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire,  
Le Président,

Pour l'Association CLAIRVIVRE-WOGENSCKY  
Le Président,  
(cachet et signature)